



Dégradation du pouvoir d'achat des retraités, impacts négatifs du « Projet de loi de financement de la sécurité social », loi « Bien Vieillir » en-dessous des attentes...

Caen, septembre 2023

Dégradation du pouvoir d'achat

Il est clair qu'il sera peu probable de revenir aux prix d'avant cette crise actuelle.

Pour autant si les pensions et les salaires ont augmenté, ce n'est malheureusement pas au niveau de l'inflation ni le cas pour une grande majorité des retraités et salariés.

Concernant les retraités que nous sommes, nos pensions sont loin, même très loin, de suivre cette inflation. D'ailleurs celle-ci pousse beaucoup d'entre-nous à se priver de manger et à modifier leur mode de consommation en abandonnant certains produits au bénéfice d'autres moins chers mais pas forcément plus vertueux.

Agirc-Arrco : les discussions ont commencé

Les organisations syndicales et patronales se sont réunies mardi 5 septembre afin de définir les règles du régime Agirc-Arrco, la complémentaire des salariés, pour les quatre prochaines années (2023-2026), cinq séances ont été prévues afin d'aboutir à un accord.

Afin que les nouvelles règles décidées paritairement puissent s'appliquer dès le 1er novembre prochain, il faut que les partenaires sociaux aboutissent à un accord au début du mois d'octobre.

Pour la CFDT, l'un des enjeux majeurs de cette négociation est d'assurer le maintien du pouvoir d'achat des retraités. Ces derniers – à qui on a demandé des efforts lors de la période précédente pour faire face aux difficultés financières du régime – doivent obtenir des garanties. La situation financière de l'Agirc-Arrco se révèle en effet nettement plus favorable. Non seulement le régime bénéficie aujourd'hui de la gestion prudente des partenaires sociaux ces dernières années, mais il va également réaliser des économies substantielles du fait de la réforme de la retraite impopulaire imposée par le gouvernement malgré plusieurs manifestations intersyndicales massives sur tout le territoire.

Projet de loi de financement de la Sécurité Sociale

Le projet gouvernemental d'augmentation des franchises médicales et du plafond vont peser lourdement sur la faculté de pouvoir se soigner là aussi dans une période de forte inflation. Cela aura un impact important sur la médecine préventive et accentuera une médecine à 2 vitesses entre les citoyens qui ont les moyens et les autres dont le nombre augmente régulièrement.

Loi « Bien Vieillir » en-dessous des attentes

Cinq ans après la promesse d'Emmanuel Macron d'une loi sur le grand âge pour fin 2019, les personnes âgées, les aidants et les professionnels attendent toujours une réelle avancée en ce domaine.

Une proposition de loi sur le grand âge est enterrée au profit d'une proposition de loi « Bien-vieillir » loin de répondre aux besoins de vieillissement de la société. En effet, l'Insee prévoit que le nombre de personnes de plus de 65 ans sera en France de 16 millions et demi en 2030 et de 19 millions en 2040.

La CFDT exige une loi pérenne qui permette l'attribution de moyens financiers et humains à la hauteur des enjeux du « grand âge »

Connaître l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

La grille AGGIR est utilisée pour évaluer le niveau de perte d'autonomie d'une personne et comporte 6 niveaux. À l'issue de l'évaluation, la personne se voit attribuer un GIR. En fonction de ce GIR, elle peut ou non bénéficier de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie). Ceux qui sont dans les niveaux de Gir 1 à 4 ont droit à l'APA.

1. Qu'est-ce que l'APA ?

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) a une vocation universelle. Cette prestation en nature est destinée aux personnes qui ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie courante parce que leur état physique et/ou psychique ne leur permet pas de les assurer seuls. Elle concerne l'ensemble des personnes de plus de 60 ans quel que soit leur revenu.

Elle est modulée en fonction du degré de perte d'autonomie et des ressources de l'intéressé. Il n'y a aucune récupération sur la succession du bénéficiaire. Elle est gérée par les Conseils départementaux et non par la Sécurité sociale.

2. Qui peut bénéficier de l'APA ?

Trois critères sont pris en compte :

- être âgé d'au moins soixante ans ;
- justifier d'une résidence stable et régulière en France (y compris les personnes de nationalité étrangère) ou domiciliées auprès d'un organisme agréé par le département (pour ceux qui sont sans domicile fixe et les gens du voyage) ;
- subir une perte d'autonomie nécessitant une aide pour les actes essentiels de la vie.

Le montant de l'allocation dépend du niveau de perte d'autonomie, de l'ampleur du plan d'aide et des ressources du bénéficiaire. En effet ces ressources et le montant du plan d'aide déterminent le taux de participation financière du bénéficiaire au plan d'aide.

L'APA n'est accordée qu'aux personnes situées dans les niveaux 1 à 4 de la grille AGGIR. Si la personne âgée relève des niveaux 5 et 6, elle peut obtenir une aide sociale soit par son régime de retraite de base ou par son régime de retraite complémentaire.

Où agit la CFDT Retraités Calvados ?

Nos représentants CFDT participent et défendent vos droits, aux niveaux National, Régional, Départemental, communal et auprès des différents organismes d'état comme la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) et son réseau régional (CGSS, CSS), La CARSAT, Agirc- Arrco, la MSA, et les mutuelles proposées à nos adhérents à tarif très compétitif

Pour nous rejoindre : Union Territoriale des Retraités CFDT du Calvados,

8 Rue du Colonel Rémy 14000 Caen.

Tél. : 02 31 35 32 32 ;

Mail : calvados@retraites.cfdt.fr

Site Web : <https://www.cfdt-retraités.fr/Calvados>

Page Facebook : <https://www.facebook.com/CFDT.UTR14>

Nous sommes présents sur la foire : HALL 1- Allée B12

Ne pas jeter sur la voie publique